DÉPARTEMENT

DES BOUCHES-DU-RHONE

_____

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES

_____

Convocation transmise par voie électronique le 29 mars 2024
Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 41

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2024

L'**AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le **ONZE** du mois d'**AVRIL** à 18 h 15, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, **Maire**.

N° 24-112

HABITAT
POLITIQUE D'INSERTION POUR LE LOGEMENT
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AVENANT N° 3 A LA CONVENTION 2022/2024
COMMUNE / UNION LOCALE "CONFÉDERATION GÉNÉRALE DU LOGEMENT (CGL) DE MARTIGUES - ÉTANG DE BERRE - CÔTE BLEUE"
ANNÉE 2024

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Sophie **DEGIOANNI**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, M. Roger **CAMOIN**, Adjoints au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**, Chantal **HABASTIDA**, M. Christian **DEPREZ**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Jean-Francois **MAUFFREY**, Pierre **DHARREVILLE,** Mme Laëtitia **SABATIER**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Joëlle **COULOMB**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Christiane **VILLECOURT**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Charles **LINARES**, Gilles **PICARD**, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Marc **VILLANUEVA**
M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia **SABATIER**
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**
M. Jean-Pascal **BADJI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Pierre **DHARREVILLE**
Mme Sigolène **VINSON**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSEDES**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale **-** Pouvoir donné à Mme Camille **DI FOLCO**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gérard **FRAU**

EXCUSÉS/ABSENTS :

M. Franck **FERRARO**, Mme Carole **CAHAGNE**, M. Thierry **BOISSIN**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Jean-Marc VILLANUEVA**, **Adjoint de Quartier,** a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240411-CM24_32522-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : EB 18 19 6D D9 94 8B F3 66 3F 50 47 DA 02 BB 7B
Publié le : 26/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/309159

Adresser toute correspondance à : Monsieur le Maire de Martigues
BP 60101 - 13692 MARTIGUES cedex - Tél. : 04.42.44.33.33 - Télécopie : 04.42.42.10.50 - le-maire@ville-martigues.fr - www.ville-martigues.fr

La Commune de Martigues accorde une priorité à ses missions d'ordre social et encourage toute initiative aidant au bien-être de la population locale, notamment dans le domaine du logement en général et du logement social en particulier.

Elle poursuit ses efforts avec les habitants et les bailleurs sociaux en vue d'améliorer les conditions d'habitat, principalement en renforçant le droit au logement et en défendant les droits légitimes des locataires.

De son côté, l'Union Locale Confédération Générale du Logement (CGL) s'est donnée pour objet de réunir les Associations et Groupes d'usagers du logement et de l'habitat demeurant dans le secteur géographique de "Martigues - Étang de Berre - Côte Bleue", en vue de défendre les droits et intérêts individuels ou collectifs de ses membres sur toutes les questions concernant les problèmes de l'habitat.

Conformément à la délibération n° 21-306 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2021, la Commune de Martigues et l'Union Locale CGL de "Martigues - Etang de Berre - Côte Bleue", ont conclu une convention triennale permettant le développement et le renforcement de ces actions.

En conséquence, la Commune de Martigues, considérant que les missions de l'Association relèvent de l'intérêt général et correspondent aux objectifs qu'elle-même poursuit, souhaite à nouveau renouveler l'octroi à l'Union Locale CGL de "Martigues - Etang de Berre - Côte Bleue", d'une subvention de fonctionnement de 25 000 € pour l'année 2024.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu la délibération n° 21-306 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2021 portant approbation d'une convention de partenariat entre la Commune et l'Union Locale CGL de "Martigues - Étang de Berre - Côte Bleue" d'une durée de trois ans, de 2022 à 2024,

Vu le courrier de demande de subvention de fonctionnement de l'Union Locale CGL de "Martigues - Étang de Berre - Côte Bleue", sollicitant une subvention, en date du 23 septembre 2023,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville du Vivre-Ensemble" en date du 27 mars 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 avril 2024,

Vu le projet d'avenant à intervenir entre la Commune et l'Union Locale CGL définissant les modalités de versement de la subvention,

Vu la délibération n° 24-081 du Conseil Municipal du 3 avril 2024 portant approbation du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver l'attribution par la Commune d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € pour l'année 2024, à l'Union Locale CGL de "Martigues - Étang de Berre - Côte Bleue", représentée par sa Présidente, Madame Josseline MILLON,***

  Les modalités de versement de cette subvention seront arrêtées, d'un commun accord et en fonction des possibilités de trésorerie de la Commune.

Chaîne d'intégrité du document : EB 18 19 6D D9 94 8B F3 66 3F 50 47 DA 02 BB 7B
Publié le : 26/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/309159
Page 2/3

- A approuver l'avenant n° 3 à la convention initiale à intervenir entre la Commune et l'Union Locale CGL de "Martigues - Etang de Berre - Côte Bleue", définissant les modalités de versement de cette subvention, tel qu'il figure en annexe,

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 421200, Nature 65748.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Pour le Maire empêché
Le Premier Adjoint
Délégué à l'Administration Générale
Henri CAMBESSEDES

Le Secrétaire de séance

Jean-Marc VILLANUEVA

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240411-CM24_32522-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : EB 18 19 6D D9 94 8B F3 66 3F 50 47 DA 02 BB 7B
Publié le : 26/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/309159